



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0020

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de location de benne à ordures ménagères grue pour la collecte de l'EMR sur le territoire de la CC ACVI**

**CC ACVI / EURL BOM SERVICES**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur la location de benne à ordures ménagères grue pour une période maximale de 8 mois,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence restreint envoyé le 09 janvier 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à **l'EURL BOM SERVICES** sise ZI Transmarck- Avenue de la liberté – 62 730 MARCK (Siret n° 433 599 032 00045) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le présent marché n°2023S56LOCBO relatif à la location de benne à ordures ménagères grue, **l'EURL BOM SERVICES** sise ZI Transmarck- Avenue de la liberté – 62 730 MARCK (Siret n° 433 599 032 00045) et ce pour un montant de 7 720.00-HT mensuel (sept mille sept cent vingt euros, TVA en vigueur en sus),

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20240207-DC2024-0020-AR  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

N° DC2024-0020

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période maximale de 8 mois à compter de l'émission du premier bon de commande,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Le président, Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible, with a handwritten signature in black ink over it.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*